

j) "caoutchouc" comprend le caoutchouc synthétique que peuvent définir des règlements établis par le Ministre;

k) "feuilles" ou "feuellards", lorsqu'il s'agit de fer ou d'acier, s'entend d'un produit plat, obtenu par laminage, de quelque forme qu'il soit, ayant les dimensions suivantes: "Feuilles": Largeur, plus de douze pouces, mais au plus quarante-huit pouces, et épaisseur, 0.2299 de pouce ou moins. Largeur, plus de quarante-huit pouces, et épaisseur, 0.1799 de pouce ou moins. "Feuellards": Largeur, plus de huit pouces, mais au plus douze pouces, et épaisseur, 0.2299 de pouce ou moins. Largeur huit pouces ou moins, et épaisseur, 0.2030 de pouce ou moins;

l) "acier" signifie tout métal ou combinaison de métaux contenant cinquante pour cent ou plus de fer en poids;

m) "tonne" représente deux mille livres avoirdupois.

M. le président suppléant: En prenant connaissance du projet de résolution, je constate qu'il est composé de treize alinéas. La Chambre consent-elle à ce que nous procédions comme nous l'avons déjà fait en débattant le tout comme s'il s'agissait d'une seule résolution?

L'hon. M. Fleming: Dans ce cas, monsieur le président, je dirai qu'il y a une différence de forme entre les deux résolutions. En ce qui concerne les amendements tendant à modifier les trois autres mesures, il n'y avait qu'une seule résolution comportant divers paragraphes. Toutefois, la modification du tarif douanier comporte une série de résolutions distinctes. Nous les soumettons sous cette forme à la Chambre, parce que la plupart découlent de rapports distincts établis par la Commission du tarif. Elles sont d'ailleurs d'ordre assez différent et nous avons jugé que cette façon de les présenter faciliterait la tâche du comité plénier quand il les étudierait.

Par exemple, la première résolution a simplement trait à la modification de certaines définitions. La deuxième résolution se rapporte à certains changements concernant le zinc et les produits du zinc faisant suite au rapport établi à ce sujet par la Commission du tarif. La troisième résolution concerne les produits du fer et de l'acier, et les modifications proposées le sont également à la suite d'un rapport de la Commission. La résolution n° 4 fait suite au rapport de la Commission du tarif sur le fer et l'acier. Le n° 5 applique les recommandations du rapport de la Commission sur les tuyautages, tubes et ainsi de suite. Nous devons donc ainsi nous occuper d'une série de questions différentes qui donnent lieu aux divers amendements envisagés du tarif des douanes.

M. le président suppléant: La première résolution commence au haut de la page et elle va jusqu'à la lettre m). La résolution est-elle adoptée?

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que le ministre recourt à un bon régime lorsqu'il présente ces articles conformément aux recommandations de la Commission du tarif et laisse pour la fin les articles divers dont nous nous occupons d'ordinaire. A la page 1309 des *Débats*, le ministre a mentionné, lors de son exposé budgétaire, les résolutions dont la Chambre serait saisie. Le premier groupe d'ensemble, si je puis m'exprimer ainsi, devait concerner le zinc et les dérivés du zinc. Ce qu'il en a dit différait plutôt de ce qu'il a mentionné au sujet d'autres groupes. Il a été plus précis. Voici comment il s'est exprimé:

Les modifications douanières proposées constituent un ensemble équilibré. Au fond, les modifications proposées ne comportent aucune augmentation du tarif des douanes relatif au zinc et aux dérivés du zinc.

A l'égard des autres ensembles, je crois qu'en somme il ne pourrait aller aussi loin. Je parle en termes généraux,—je ne veux pas retarder le comité, je veux seulement signaler le contraste. Il a déclaré à l'égard des tuyaux et des tubes:

Un résultat important de ces modifications consistera dans la protection plus efficace qu'elles apporteront aux producteurs canadiens.

Puis, à l'égard des dérivés primaires du fer et de l'acier il a conclu son exposé en disant:

Je crois savoir que les producteurs canadiens d'acier considèrent que la nouvelle liste constitue nettement une amélioration sur l'ancienne.

Rien n'est plus important à la majorité du commerce, à mon avis. Je crois que les paroles suivantes de sir Wilfrid Laurier s'appliquent autant maintenant que lorsqu'il les a dites:

Le Canada a besoin de trois choses. La première, de débouchés; la deuxième, de débouchés, et la troisième, de débouchés.

La plupart d'entre nous reconnaissent aujourd'hui que nombre de nos produits sont soumis à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et nous nous rendons tous compte que le commerce s'opère en deux sens. J'ai cité le premier ministre lors du discours que j'ai fait pendant le débat sur le budget. Il a expliqué très soigneusement à Brantford que si nous supprimons des importations nous risquons fort de nous rendre compte que nos exportations diminueront en conséquence. C'est une question qui devrait préoccuper le comité au fur et à mesure que nous examinons ces postes.

Il est très difficile pour le comité de déterminer, à moins que le ministre ne nous signale la chose, quelle est la proportion des postes budgétaires,—et il y en a des centaines,—qui ont été consolidés et ont un rapport quelconque avec les tractations qui se produisent fatalement lorsque le gouvernement